

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04/11/2022

Dossier complet le :

04/11/2022

N° d'enregistrement :

F09322P0331

1. Intitulé du projet

Projet de création et d'exploitation d'une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers dans l'Anse de Cavalière
(commune du Lavandou - département du Var)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune du Lavandou

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Gil BERNARDI Maire du Lavandou

RCS / SIRET

2 1 8 3 0 0 7 0 5 0 0 0 1 7

Forme juridique

Collectivité territoriale Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires maritimes et fluviales d) zones de mouillages et d'équipements légers	Surface totale de la ZMEL : 82,4 ha - 71 mouillages écologiques Le projet est soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (rubriques IOTA n° 4.1.2.0 - Travaux en contact avec le milieu marin).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans l'Anse de Cavalière, sur la commune du Lavandou dans le département du Var.

Le périmètre de la ZMEL occupera une surface de 82,4 ha et disposera de 71 mouillages écologiques et d'une zone de mouillage libre sur sable de 3,2 ha. La ZMEL comportera 41 bouées pour navires jusque 8 m, 18 bouées pour navires jusque 12 m, 6 bouées pour navires jusque 16 m, 4 bouées pour navires jusque 24 m et 2 bouées pour navires de 24 à 40 m. 57 bouées seront disponibles pour les plaisanciers de passage, 3 bouées dédiées aux professionnels et 11 bouées aux résidents du Cap Nègre.

Les dispositifs de mouillage sont implantés pour préserver les herbiers de posidonies présents sur la zone. Les ancrages seront adaptés à la nature du fond marin, de type ancre hélicoïdale sur les fonds d'herbiers et de type ancre à vis ou corps-mort sur les fonds sableux uniquement pour les plus gros dispositifs de mouillage (bateau > 16 m). Les lignes de mouillage seront équipées de bouée intermédiaire pour éviter le ragage sur les fonds et la dégradation des herbiers de posidonies. La ZMEL sera mise en place et exploitée durant 5 mois, du 1er mai au 30 septembre). En dehors de cette période, les installations flottantes seront démontées et stockées à terre. La gestion de la ZMEL sera assurée par la commune du Lavandou. Le projet de ZMEL est détaillé en annexe 4.

4.2 Objectifs du projet

L'Anse de Cavalière est reconnue pour sa richesse écologique notamment par la présence d'espèces patrimoniales et protégées : l'herbier à posidonies. C'est une baie abritée des vents d'Ouest et des vents d'Est dans un cadre paysager majestueux entre mer et collines et constitue un site privilégié pour la plaisance et les activités nautiques en période estivale. Il est comptabilisé en moyenne 59 bateaux au mouillage dans la baie durant l'été avec des pics pouvant dépasser 129 bateaux. Cette situation génère de fait des dégradations sur le milieu marin et notamment sur l'état de conservation de l'herbier à posidonies.

L'Anse de Cavalière est identifiée dans la Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages comme site prioritaire pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL).

Le projet de ZMEL a pour but de réglementer le mouillage à l'ancre dans l'Anse de Cavalière, de stopper les impacts occasionnés par les ancrages et les chaînes de mouillage sur les fonds marins, de permettre la conservation des herbiers à posidonies tout en régulant la fréquentation des navires de plaisance.

Le projet répond donc aux 4 objectifs :

- 1) Protéger le milieu marin et conserver les fonds marins patrimoniaux et en particulier les herbiers à posidonies.
- 2) Préserver le patrimoine paysager et les activités humaines de l'Anse de Cavalière.
- 3) Améliorer la gestion de la fréquentation et l'organisation des usages.
- 4) Renforcer la sécurité de la navigation et le confort des plaisanciers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'installation initiale des dispositifs de mouillage seront menés au printemps avant la forte fréquentation de la saison estivale. Il seront réalisés en journée à partir d'un navire muni d'une grue et par une équipe de plongeurs. Une zone de stockage et de chargement des matériels sera a priori implantée sur un site adapté dans le port du Lavandou.

Les travaux d'installation des mouillages débuteront par les reconnaissances complémentaires pour identifier précisément le point d'ancrage et adapter le type d'ancrage à la nature des fonds et à la présence de l'herbier à posidonies. La mise en oeuvre des ancrages hélicoïdaux et des ancrages à vis sera réalisée par les plongeurs à l'aide d'une machine hydraulique de vissage. Les corps-morts seront posés sur les fonds sableux à l'aide de la grue. Puis, seront mis en oeuvre les lignes de mouillage munies de bouées d'amarrage et intermédiaire. Un grand soin sera porté aux opérations de mise en oeuvre des dispositifs sur les fonds d'herbier pour éviter la dégradation de la posidonie. L'entreprise devra respecter un cahier des charges strict vis-à-vis des précautions environnementales.

Les principales mesures de protection de l'environnement lors des travaux viseront à implanter les ancrages préférentiellement dans les fonds sableux, à limiter l'emprise du chantier à la stricte nécessité, à éviter toute perturbation des espèces et des habitats marins, et à préserver la qualité de milieu aquatique. Un suivi environnemental des travaux sera mis en oeuvre pour s'assurer du respect de ces mesures.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en service de la ZMEL est prévue pour la saison estivale 2023, pour une durée de 15 ans. La période d'exploitation sera de 5 mois, du 1er mai au 30 septembre. Chaque année, les installations flottantes seront mises en place entre le 15 et le 30 avril et démontées entre le 1er et le 15 octobre. En dehors de cette période, les équipements seront stockés et entretenus à terre. Seuls les ancrages au fond seront maintenus avec un dispositif simple de repérage sur les fonds marins afin d'être rééquipés la saison suivante.

La capacité de la ZMEL sera de 71 bouées d'amarrage pour des bateaux de taille inférieure à 24 m et 2 bouées pour des bateaux de 24 à 40 m. 57 bouées seront disponibles pour les bateaux de passage, 3 bouées seront dédiées aux professionnels de la mer et 11 bouées aux résidents du Cap Nègre. L'accueil des plaisanciers de passage sera libre et gratuit en journée, le mouillage de nuit sera payant et de durée limitée. En dehors de la période d'exploitation, le mouillage de navires à l'ancre sera interdit en permanence dans le périmètre de la ZMEL hors des fonds de sable.

La ZMEL de Cavalière sera gérée par la commune du Lavandou. La zone sera soumise à un règlement de police qui organisera et réglementera les usages. Le gestionnaire assurera la surveillance des installations, le contrôle du respect du règlement de police et mènera des actions pédagogiques et d'information auprès des usagers.

Un suivi environnemental sera mis en place durant l'exploitation de la ZMEL, il visera à suivre la fréquentation de la ZMEL et les effets reports, l'impact paysager, la qualité du milieu aquatique et l'état de conservation de l'herbier à posidonies et des fonds sableux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Commission Nautique Locale
- Demande d'occupation du DPM
- Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Évaluation des incidences au titre de Natura 2000
- Passage en Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la ZMEL	82,4 ha
Nombre de mouillages	71 bouées des mouillage
Surface de la zone de mouillage libre	3,2 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Anse de Cavalière
83 980 Le Lavandou

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF mer type 2 : Cap Nègre (93M000086)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune du Lavandou
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Aire maritime adjacente du Parc National de Port Cros (FR3400002)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet est situé à proximité du site inscrit " Pinède de Cavalière " (93183023)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est situé dans le périmètre de : - la ZSC : Rade d'Hyères (FR9301613) - la ZPS : Iles d'Hyères (FR9310020)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet a pour objectif de protéger les habitats et espèces patrimoniaux de la dégradation causée par l'ancrage des bateaux dans l'Anse de Cavalière. Une partie des mouillages seront installés sur des fonds d'herbiers de posidonies. Les dispositifs de mouillage seront de type écologique (ancrage de type hélicoïdale avec bouée intermédiaire) pour éviter la dégradation des biocénoses marines. Des mesures de protection de l'environnement seront mises en oeuvre durant la phase de travaux et l'exploitation de la ZMEL pour limiter les perturbations et dégradations de la biodiversité marine.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans le DOCOB Natura 2000 au titre de ses objectifs de préservation d'un habitat d'intérêt communautaire dégradé (l'herbier à posidonies), d'interdiction d'ancrage et de gestion des mouillages forains dans les zones d'herbier. Des mesures de protection de l'environnement seront mises en oeuvre durant la phase de travaux et l'exploitation de la ZMEL pour éviter la dégradation de l'habitat prioritaire " herbier à posidonies " et limiter les perturbations de la faune marine (notamment le Grand Dauphin) et de l'avifaune marine.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet de ZMEL impliquera une diminution temporaire de l'espace maritime disponible dans l'Anse de Cavalière, lors que les dispositifs de mouillage seront en place durant la saison estivale. Toutefois, la consommation de cet espace existe déjà avec les navires au mouillage dans la baie et la ZMEL aura pour effet positif d'organiser et de réduire le mouillage dans la baie et donc de réduire l'impact.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le risque sanitaire potentiel liés au relargage d'eaux noires depuis la zone de mouillage ne s'applique pas au projet de ZMEL puisque le règlement de police interdira les bateaux habitables sans cuves à eaux grises et eaux noires, le rejet des déchets, des liquides insalubres et notamment des eaux usées dans les eaux des zones de mouillages. Le gestionnaire sera en charge de faire respecter le règlement de la ZMEL.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet vise à organiser la fréquentation existante des navires dans l'Anse de Cavalière et ne générera pas de trafic supplémentaire. Il aura au contraire un effet positif en organisant les usages sur le plan d'eau.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase de travaux les nuisances sonores (sous-marines) seront limitées par l'utilisation temporaire d'engins hydrauliques peu bruyants. En exploitation, le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de bruit et le risque de nuisances sonores la journée et la nuit dans la mesure où le mouillage existe déjà dans la baie. Au contraire le règlement de police de la ZMEL réglementera l'utilisation d'engins sonores et les nuisances de manière plus restrictive.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de nuisances olfactives par rapport aux usages actuels
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de vibrations par rapport aux usages actuels
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les feux de mouillage des navires sont déjà observés dans l'Anse de Cavalière puisque la fréquentation est forte durant la saison estivale y compris durant la nuit. Le projet n'est pas de nature à augmenter les émissions lumineuses rapport aux usages actuels
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de rejet dans l'air par rapport aux usages actuels
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le rejet des liquides insalubres, notamment des eaux usées et hydrocarbures dans les eaux de la ZMEL sera interdit par le règlement de police. Le gestionnaire sera en charge de faire respecter le règlement de la ZMEL.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le rejet des eaux usées dans les eaux de la ZMEL sera interdit par le règlement de police. Le gestionnaire sera en charge de faire respecter le règlement de la ZMEL.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le rejet des déchets, détritiques et ordures ménagères dans les eaux de la ZMEL sera interdit par le règlement de police. Le gestionnaire sera en charge de faire respecter le règlement de la ZMEL.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet vise à organiser une fréquentation existante et prend en compte le patrimoine paysager de l'Anse de Cavalière. L'implantation des mouillages agencés en faible densité, préserve une zone sans mouillage au centre de la baie et des cônes de vue au droit des plages Un passage en commission de la nature, des paysages et des sites garantira la préservation des paysages et du caractère des lieux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	Le projet de ZMEL organisera les activités nautiques existant dans l'Anse de Cavalière durant la période estivale de forte fréquentation. En dehors des 5 mois d'exploitation de la ZMEL, les activités maritimes ne seront pas modifiées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine sont détaillées dans l'annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant l'origine et les objectifs du projet (cf. 4.2)

Considérant que le projet doit faire l'objet d'un dossier d'incidences sur les milieux aquatiques au titre de la loi sur l'eau, d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et passer en commission de la nature, des paysages et des sites. Considérant les mesures de protection environnementale envisagées pour préserver la qualité du milieu aquatique, la biodiversité, le patrimoine paysager et les activités humaines lors des travaux de mise en place et de l'exploitation de la ZMEL.

Nous estimons que le projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale qui n'apporterait pas plus d'informations concrètes et objectives.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine
Annexe 8 : Évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites Natura 2000
Annexe 9 : Étude paysagère

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Le Lavandou

le,

31/10/22

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus